

# **STATUTS CLUSIR ROI**

  

## **CLUB DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION EN RÉSEAU RÉUNION ET OCÉAN INDIEN**

Composés de 21 articles

## Table des matières

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| PRÉAMBULE.....                                           | 3  |
| ARTICLE 1 : FORME.....                                   | 4  |
| ARTICLE 2 : OBJET.....                                   | 4  |
| ARTICLE 3 : DÉNOMINATION.....                            | 4  |
| ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL.....                            | 5  |
| ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DES STATUTS.....       | 5  |
| ARTICLE 6 : MEMBRES.....                                 | 5  |
| ARTICLE 7 : ADMISSION, ADHÉSION ET COTISATION.....       | 5  |
| ARTICLE 8 : DÉMISSION, EXCLUSION ET DÉCÈS.....           | 6  |
| ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES MEMBRES.....             | 6  |
| ARTICLE 10 : BUREAU.....                                 | 6  |
| ARTICLE 11 : FACULTÉ POUR LE BUREAU DE SE COMPLÉTER..... | 7  |
| ARTICLE 12 : RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU.....     | 7  |
| ARTICLE 13 : POUVOIRS DU BUREAU.....                     | 7  |
| ARTICLE 15 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR.....           | 9  |
| ARTICLE 16 : BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.....                  | 9  |
| ARTICLE 17 : NOMBRE DE VOIX.....                         | 9  |
| ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL.....                        | 9  |
| ARTICLE 19 : RESSOURCES.....                             | 9  |
| ARTICLE 20 : DISSOLUTION.....                            | 10 |
| ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE ÉTHIQUE.....  | 10 |

## **PRÉAMBULE**

Le Club de la Sécurité de l'Information Français (**CLUSIF**) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constituée le 18 décembre 1992.

Il accueille des utilisateurs et des offreurs issus de tous les secteurs d'activité.

La finalité du CLUSIF est d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités publiques. Il entend ainsi sensibiliser tous les acteurs en intégrant une dimension transversale dans ses groupes de réflexion : management des risques, droit, intelligence économique ...

Aux termes du règlement intérieur du CLUSIF, article 8, il est prévu l'existence des CLUSIR de la manière suivante.

**L'article 8 du règlement du CLUSIF** prévoit l'existence de Club régionaux (CLUSIR) de la manière suivante :

« Les CLUSIR sont des associations régionales autonomes. Les CLUSIR sont agréées en vertu d'une charte entre le CLUSIF et un CLUSIR.

CLUSIR est une marque déposée par le CLUSIF. Les CLUSIR ont pour objet de constituer des clubs composés de partenaires de la sécurité des systèmes d'information (utilisateurs - professionnels - universités -relais professionnels) chargés de réfléchir et de proposer toutes actions venant en relais du CLUSIF au plan régional dans le domaine de la sécurité de l'information. »

C'est ainsi qu'à la date du :

- 21 décembre 2011 s'est déroulée la réunion constitutive du CLUSIR RÉUNION
- 11 juillet 2019 s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire et a adopté la modification des statuts historiques
- 28 mars 2024 s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire et à adopté la modification des statuts de 2019
- 12 février 2026 s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire électorale d'un nouveau bureau et de nouveaux tarifs d'adhésions
- 18 septembre 2026 conformément à l'article 4 le bureau transfère la domiciliation du siège

Le présent document constitue les nouveaux statuts du

**CLUB DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION EN RÉSEAU - RÉUNION ET OCÉAN INDIEN.**

## **ARTICLE 1 : FORME**

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts, qui rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Club de la Sécurité de l'Information en Réseau - Réunion et Océan Indien forme un réseau œuvrant pour :

- Promouvoir des bonnes pratiques afin d'améliorer la protection de l'information ;
- Aider les professionnels de la sécurité, leurs dirigeants et les entreprises elles-mêmes à améliorer leur niveau de protection ;
- Anticiper les nouvelles menaces qui pèsent sur leurs systèmes d'information.

Ainsi, l'association a pour objet de :

- Favoriser, entre ses membres, des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine de la sécurité de l'information ;
- Participer aux grandes orientations régionale et nationale dans ce domaine ;
- Réfléchir et proposer au plan régional (Réunion et Océan Indien) toutes actions dans le domaine de la sécurité de l'information, en relais du CLUSIF ;
- Réaliser des ouvrages, des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser des recommandations, des méthodologies ;
- Communiquer vers le grand public par le biais de supports de sensibilisation adaptés, de partenariats, d'événements, des conférences, de salons etc. ;
- Sensibiliser les dirigeants, les responsables d'entreprises et les organismes publics à l'importance de la sécurité de leur système d'information ;
- Contribuer aux programmes d'éducation et de formation dans ce domaine ;
- Participer aux grandes orientations nationales et internationales dans ce domaine. Toutes les actions seront conduites dans le respect du code éthique des métiers de la sécurité des systèmes d'information et de la convention de constitution et de fonctionnement d'un CLUSIR et des services proposés par le CLUSIF ;
- Échanger avec le CLUSIF sur les axes de réflexions, les actions et les travaux engagés au niveau national.

Toutes les actions seront conduites dans le respect du code éthique des métiers de la sécurité des systèmes d'information et dans le respect de la charte des CLUSIR définie par le CLUSIF.

## **ARTICLE 3 : DÉNOMINATION**

La dénomination de l'association est :

**Club de la Sécurité de l'Information en Réseau – Réunion et Océan Indien.**

Sous le sigle : **CLUSIR ROI**

## **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au :

18 Rue Adolphe Ramassamy  
Sainte-Clotilde  
97490 Saint-Denis

Le siège pourra être transféré par simple décision du bureau.

## **ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DES STATUTS**

La durée de l'association est illimitée.

La modification des statuts ne peut se faire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et après un vote à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun quorum particulier n'est demandé. Les délibérations sont prises à main levée ou via outil numérique.

## **ARTICLE 6 : MEMBRES**

L'association comporte plusieurs catégories de membres : membres fondateurs, membres adhérents, membres honoraires et membres invités.

Tous les membres acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Ils prennent part aux votes de l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Les membres fondateurs, honoraires et invités sont désignés par le bureau pour les services rendus à l'association. Ces membres sont dispensés de cotisation. Cependant une contribution volontaire est toujours possible. Hormis pour le **past-président**, ce titre peut être décerné et retiré à tout moment par le bureau, sans justification auprès des membres de l'association.

Chaque membre doit respecter les statuts de l'association, le règlement intérieur de l'association, la convention de constitution et de fonctionnement d'un CLUSIR et des services proposés par le CLUSIF ainsi que le code éthique des métiers de la sécurité des systèmes d'information.

## **ARTICLE 7 : ADMISSION, ADHÉSION ET COTISATION**

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, toute personne physique ou morale doit formuler une demande d'adhésion. Cette demande est soumise au bureau du CLUSIR ROI

Sur la base de justification d'un statut et/ou un métier en rapport avec la cybersécurité, le bureau statue sur les demandes d'adhésion, sans avoir à justifier de sa décision.

Chaque membre candidat doit jouir de ses droits civiques et n'avoir aucune condamnation incompatible avec les activités de l'association.

Si la demande reçoit une réponse positive, l'admission est acquise après le paiement de la cotisation et adhésion aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur.

Les membres personne morale ne peuvent être représentés que par une personne physique.

## **ARTICLE 8 : DÉMISSION, EXCLUSION ET DÉCÈS**

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée au bureau par courrier postal ou par courrier électronique. Cette dernière est effective dès que le bureau en accuse réception ;
- non-paiement de la cotisation dans le trimestre suivant une assemblée générale ayant fixé le montant de la cotisation annuelle ;
- exclusion prononcée par le bureau pour motifs graves tels que précisés dans le règlement intérieur notamment le non-respect de la charte du CLUSIF et de son code déontologique ;
- décès.

En cas de scission, fusion, absorption, prise de participation majoritaire d'une personne morale, membre de l'association, le Conseil a la faculté de prononcer la radiation ou l'adhésion de celle-ci.

En cas de décès d'un membre, personne physique, ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association. S'il s'agit d'un membre honoraire, ce titre n'est pas reconductible à aucune autre personne physique ou morale.

La démission, l'exclusion ou le décès d'un membre ne met pas fin à l'association, qui continue d'exister entre les autres membres.

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations arriérées et cotisation de l'année en cours.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ne puissent être personnellement responsable de ces engagements.

En cas d'interférence éventuelle, chaque membre a la capacité à se déporter afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La Haute Autorité exerce une veille et un contrôle ciblé des déclarations d'intérêts afin de détecter les situations dans lesquelles des intérêts publics ou privés peuvent interférer avec l'exercice d'un mandat ou d'une fonction.

## **ARTICLE 10 : BUREAU**

L'assemblée générale, désigne parmi les membres (hormis membres honoraires et invités), au scrutin secret, à la majorité, une liste composée au minimum d'un Président, un Trésorier et un Secrétaire qui formera le bureau de l'association. Le vote peut être effectué via un outil numérique si et seulement si celui-ci respecte les conditions requises.

Le bureau a pour mission de fixer les orientations générales et la stratégie de l'association, d'exécuter les décisions de l'assemblée et de traiter les affaires courantes.

En outre, le bureau pourra nommer un correspondant CLUSIR ROI qui aura pour vocation de gérer les relations entre le CLUSIR ROI et le CLUSIF. A défaut, ce rôle sera confié au président de l'association.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux ans. Les membres du bureau sont indéfiniment rééligibles. Chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales Annuelles.

Les fonctions de membres du bureau ne donnent droit à aucune rémunération.

Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives et des dépenses éligibles figurant au règlement intérieur.

### **ARTICLE 11 : FACULTÉ POUR LE BUREAU DE SE COMPLÉTER**

Si une fonction “fondamentale” du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) devient vacante, le bureau pourra pourvoir provisoirement au remplacement de la fonction en désignant un membre candidat parmi les adhérents à jour de leur cotisation.

A défaut d'un renouvellement du bureau prévu en Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivante, la composition du nouveau bureau sera inscrit d'office à l'ordre du jour pour ratification.

A défaut de ratification, un nouveau bureau sera élu, mais les délibérations et les actes accomplis par le bureau depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

### **ARTICLE 12 : RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU**

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par an.

Les convocations sont adressées avant la réunion, par lettre simple ou par courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêtée par le Président ou par les membres du bureau qui ont demandé la réunion.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Bureau. Cependant, ses membres absents peuvent donner leur avis ou exprimer leurs votes par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour.

La présence de la moitié des membres élus du bureau est nécessaire pour la validité des décisions. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et des votes exprimés par écrit. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Bureau font l'objet d'un compte rendu adressé à chaque adhérent par courrier électronique, mentionnant notamment les points évoqués, les membres présents ou excusés.

### **ARTICLE 13 : POUVOIRS DU BUREAU**

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile

- le Vice-Président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement
- le Secrétaire est chargé des Assemblées Générales et de la correspondance liée à ces événements (convocation, rédaction des procès- verbaux, tenue du registre spécial...)
- le Secrétaire adjoint seconde le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement
- le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes; il procède, avec l'autorisation du Bureau, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs
- le trésorier adjoint seconde le trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement

## **ARTICLE 14 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les membres se réunissent en Assemblées Générales lesquelles sont qualifiées d'Extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'Ordinaires dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres adhérents à jour du paiement de leurs cotisations à la date d'émission de la convocation. Seul un membre peut représenter un autre membre. Chaque membre adhérent de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente par procuration.

Les Assemblées Générales délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (pas de quorum).

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau si ce dernier est arrivé à échéance de son mandat. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année avant le 1er juillet de l'année suivant l'exercice considéré, sur la convocation du bureau aux jours, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

### **• Assemblée Générale Extraordinaire**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les délibérations, signées par le Président et le Secrétaire, sont consignés dans des procès-verbaux sur un registre spécial par le Secrétaire.

## **ARTICLE 15 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

Les convocations sont adressées par courrier postal ou électronique à chaque membre de l'association, indiquant l'ordre du jour et accompagnées des documents préparatoires nécessaires, au moins 10 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

L'ordre du jour et le projet de résolution sont dressés par le bureau.

Le Rapport moral et financier est adressé à chaque membre, 15 jours calendaires avant l'Assemblée Générale, par courrier électronique ou postal.

Toute proposition supplémentaire doit être communiquée au Président 8 jours calendaires au minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Assemblées se réunissent au siège social ou en tout autre lieu de la région.

## **ARTICLE 16 : BUREAU DE L'ASSEMBLÉE**

L'Assemblée est présidée par le Président ou un membre du bureau, ou à défaut un membre adhérent de l'assemblée désignée par celle-ci.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire du bureau ou son adjoint, en leurs absences par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence des membres de l'association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

## **ARTICLE 17 : NOMBRE DE VOIX**

Chaque membre de l'association à jour des cotisations dispose d'un droit de vote lors des Assemblées Générales. Un membre ne pouvant se déplacer à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

Le nombre de procuration dont pourra être titulaire chaque membre physique est limité à 10 voix.

Le nombre de procuration dont pourra être titulaire chaque membre moral est limité à 5 voix.

## **ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

## **ARTICLE 19 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations
- toute subvention privée ou publique
- les dons et recettes diverses reçues dans le cadre des manifestations organisées par l'association
- toute autre ressource autorisée par la loi permettant d'atteindre son but

## ARTICLE 20 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

## ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE ÉTHIQUE

Le bureau établit un règlement intérieur et une charte éthique ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Saint-Denis de La Réunion, le 18 Septembre 2026

Signatures des membres du bureau

Président

Vincent CARPIER



Vice-Président

Rémi VOLUER



Secrétaire

Eric RAVONJIARIVELO



Secrétaire adjoint

Nicolas BARBAULT



Trésorier

André DELAUNAY



Trésorier adjoint

Patrick HERVIER

